

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 7 juillet 2014

L'an deux mille quatorze le sept du mois de juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Robert LATAILLADE, Maire de URT.

Etaient présents : Mr LATAILLADE, Mr LAVIELLE, Mme MARTIAL, Mr GERVAIS, Mme DIHARCE-LAULHÉ, Mr RELIER, Mr ETCHEGARAY, Mme GALLAGA, Mr LABEYRIE, Mr MERLIN, Mme MICHEL, Mme NISSEN, Mr NOTARY, Mme POURCHASSE-LITZLER, Mr RECALDE et Mme TREPS.

Etaient excusés : Mr DEKIMPE, Mme DULUCQ et Mme MONNIER qui ont donné respectivement procuration à Mme MARTIAL, Mr GERVAIS et Mme NISSEN.

Secrétaire de séance : Mr LAVIELLE

Nombre de conseillers - en exercice: 19
- présents : 16

1 – Désignation du délégué des élus auprès du CNAS

Mr le Maire,
rappelle aux membres de l'assemblée la délibération en date du 8 juillet 2011 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1^{er} janvier 2011. En application de l'article 6 des statuts du CNAS et en accord avec l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Après entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, sur proposition de Mr le maire, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Désigne Mme Nathalie MARTIAL comme délégué des élus auprès du CNAS
- Autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

2 - Modification des statuts du Syndicat AEP de l'Arbéroue

M. le Maire
rapporte à l'assemblée le projet de modification de statuts du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Arbéroue adopté à la réunion du comité syndical du

1^{er} février 2014.

L'article 1 est modifié suite à l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2011. Par ledit arrêté la Communauté de Communes Nive-Adour a pris la compétence "alimentation en eau potable" et s'est substituée, en application de l'article L.5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la Commune de Urt au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Arbéroue. Par application de l'article précité, le syndicat est devenu un syndicat mixte au sens de l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans que ses attributions ni son périmètre ne soient modifiés.

Lors de la même séance il a été décidé d'actualiser les statuts.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Accepte la modification des statuts du Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable d'Arbéroue tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.

3 -Subvention complémentaire au Réveil Urtois

Mr le Maire,
rapporte à l'assemblée les termes de son entrevue avec le Président de l'Association Le Réveil Urtois qui participe à l'organisation du concours Régional des Batteries-Fanfaires 2014 à Urt.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'attribuer une subvention complémentaire de 2000 € destinée à financer cette manifestation exceptionnelle.

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 et prélevée sur la provision.

4 - Décision modificative 1

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-4 500,00		
6574 (65) : Subv.fonct.aux asso.&autres pers.	1 000,00		
73925 (014) : Fonds péréquation des resso	3 500,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

5 - Réforme des rythmes scolaires

Mr le Maire,
rappelle à l'assemblée le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 qui modifie les rythmes scolaires dans l'enseignement du premier degré.

Le décret prévoit la mise en place d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées afin d'alléger la journée d'enseignement. Les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi, vendredi et le mercredi matin, à raison de cinq heures trente maximum par jour et de trois heures trente maximum par demi-journée. Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

Le texte prévoit la mise en place d'activités pédagogiques complémentaires en groupes restreints pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet éducatif territorial. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Dans le cadre de cette réforme, des activités périscolaires peuvent également être mises en place par les collectivités territoriales en prolongement du service public de l'éducation. Elles visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives,...

Mr le Maire rend compte de l'étude réalisée par le comité de pilotage constitué de la commission municipale, des parents d'élèves et de l'équipe enseignante.

L'organisation des nouveaux rythmes scolaires est arrêtée de la manière suivante :

Enseignement :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h45 et le mercredi de 8h30 à 11h30,

Temps d'Activités Périscolaires :

Du lundi au vendredi de 15h45 à 16h30,

Pause méridienne :

Du lundi au vendredi de 11h30 à 13h30

Garderie :

Du lundi au vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la nouvelle organisation du temps scolaire, mise en place à compter du 1^{er} septembre 2014.

6 - Vente de la parcelle AE 74 lotissement Mirentxu

Mr le Maire,
rappelle à l'assemblée la délibération en date du 25 juin 2004 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a décidé de céder à chaque propriétaire riverain une bande de terrain, issue de la parcelle AE 30.

Mr le Maire précise que toutes les cessions n'ont pas été réalisées en 2006 et certains propriétaires riverains souhaitent acquérir la parcelle AE 74 issue de la division de la parcelle AE 30. Ce terrain situé en dehors des constructions du lotissement Mirentxu, est un espace vert classé en Espace Boisé Classé sur le Plan Local d'Urbanisme et par conséquent non constructible.

Après avoir entendu Mr le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Accepte de céder à chaque propriétaire riverain une bande de terrain, issue de la parcelle AE 74, destinée à agrandir leur propriété aux conditions fixées le 25 juin 2004, soit au prix de 1 € le mètre carré. Les frais afférents à cette cession étant à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Mr le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire
- Charge Mr le Maire d'établir les actes de vente en la forme administrative si l'acquéreur opte pour cette forme d'acte,
- Désigne Mr Jean-Jacques LAVIELLE, premier-adjoint, pour signer lesdits actes au nom de la Commune.

7 - Dénomination de la voie du Port du Vern

Sur proposition de Mr le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de dénommer la voie du Port du Vern de la manière suivante :

- **Chemin du Port du Vern** : section de voie comprise entre le chemin du bac et le chemin de la Hondine.

8 - Réorientation du Monument aux Morts

Mr le Maire,
rappelle à l'assemblée le projet de réorientation du Monument aux Morts.
Dans sa disposition actuelle, le Monument est face à l'avenue des Pyrénées qui est une voie à grande circulation. Le public participant aux cérémonies est contraint de stationner sur la chaussée.

Pour des raisons de sécurité, il est envisagé de réorienter le monument. Après une rotation de 90°, ledit monument sera face à la ruelle Juandeguiche qui est une voie à faible circulation. Avec l'aménagement d'un accès empierré bordé de végétation, le public occupera l'espace vert en toute sécurité.

